

RÈGLEMENT N^O 257-2018

« Ayant pour objet de fixer la date de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes »

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du mardi 13 février 2018;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal afin de modifier la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 257-2018 ayant pour objet de fixer la date de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 257-2018.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes aura lieu le premier jeudi du mois de juin au lieu du deuxième jeudi du mois de mars tel qu'il est prévu à l'article 1026 du Code municipal.

Article 3

Le présent règlement abroge toute réglementation incompatible avec le présent règlement, et plus particulièrement le règlement numéro 9-83 de la MRC du Domaine-du-Roy.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le 13 mars de l'an deux mille dix-huit.

Lucien Boivin
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général